REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR - DEPARTEMENT de VAUCLUSE - ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



EN EXERCICE:

15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault - Hôtel de ville - BP 2 - 84390 SAULT Tél: 04.90.64.02.30 - Télécopie: 04.90.64.08.59 -

Courriel: mairie-sault-84@orange.fr

N°INSEE Commune: 123 - N° INSEE Arrondissement: 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE: Catégorie juridique: 7210 - Commune - SIRET:

2

20/07/2022

218401230 00014 - Code NAF-APE: 8411Z

Procès- verbal du conseil municipal Séance du lundi 25 juillet 2022 à 18h EFFECTIF LEGAL **PRESENTS ABSENTS EXCUSES** DATE DE LA CONVOCATION du CONSEIL: 15 NOMBRE DE **MEMBRES**

Présents: Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Corinne BOUYSSOU, Dominique ROUX-BARBAUD, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Estelle FAGOT Angélique ERARD arrivée à 18h15. Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT arrivée à 18H20.

Absent (s) excusé (s): MARTINE SALVAGNO; ANGELIQUE PASCAL,

13

Ayant donné pouvoir : ANGELIQUE PASCAL donne pouvoir à BRUNO GIRE. MARTINE SALVAGNO donne pouvoir à EOLIA WEYHAUPT-THIEBAUT

Secrétaire de séance : CORINNE BOUYSSOU

L'an deux mille vingt deux, 25 juillet à 18h, le Conseil municipal de la Commune de Sault s'est réuni en mairie de Sault.

Le **QUORUM** étant atteint, et, le nombre total de conseillers présents à l'ouverture de séance et en cours de séance étant demeuré supérieur à la moitié des conseillers en exercice, le CONSEIL a pu délibérer valablement, en exécution de l'article L2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales (présence de la majorité des membres en exercice) : QUORUM SUPERIEUR à 7 (au moins 7 - art. L2121-17 du CGCT), existant pour tous les points mis à discussion au cours de la séance : Le nombre de conseillers en exercice présents (sans tenir compte des pouvoirs) est supérieur au nombre de conseillers en exercice divisé par deux et arrondi à l'entier inférieur (14/2 = 7).

Conseillers s'étant retirés en cours de séance = 0 et Conseillers ayant rejoint l'assemblée en cours de séance: 1 Angélique ERARD arrivée à 18h21

Après ouverture de la séance et appel nominal, le Conseil municipal siégeant sous la présidence du Maire a procédé, en conformité de l'article L2121.15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Corinne BOUYSSOU

Le maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour voter à main levée et non à bulletin secret afin de prendre en compte les votes des deux conseillers présents en visioconférence : oui à l'unanimité.

Sous la présidence du Maire la séance a été déclarée ouverte.

Compte-rendu de la séance précédente en date du 24/05/2022

Une erreur est signalée sur le coût de la balayeuse.

Ce compte-rendu, transmis à tous les membres du Conseil municipal, n'appelant aucune observation ou précision complémentaire est approuvé à l'unanimité.

Validé en tenant compte de la remarque de Monsieur Rouchet

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit ;

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

RETAL exergant un controle de legalite a posteriori.

Recours des tiers: Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la dale à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Décisions :

- 2022/005 : Opération « La route des lavoirs » attribution du marché de coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) Obligation de prendre un coordonnateur SPS: après consultation de deux entreprises, il a été choisi QUALICONSULT.
- 2022/006 : Opération « Mise en conformité accessibilité des sanitaires publics » : attribution du marché de coordonnateur SPS: Obligation de prendre un coordonnateur SPS après consultation de deux entreprises il a été choisi VERITAS CONSTRUCTION.
- 2022/007 : Opération « Mise en conformité accessibilité des sanitaires publics » Attribution du marché de diagnostic de repérage amiante: Nécessité d'un diagnostic amiante des sanitaires pubics, y compris dans les goudrons, après consultation de deux entrerpises, Il a été choisi OBSERVAM.

Délibérations:

Convention relative à la coordination des moyens humains et matériels entre les comités communaux feux de forêt (CCFF) de Sault, Monieux et Saint-Christol

RAPPORTEUR: Jean-Pierre RANCHON

Le comité feux et forêts de SAULT, SAINT-CHRISTOL, MONIEUX, FERRASSIERES et SAINT TRINIT existe. Il est sous la responsabilité du maire de SAULT. Le véhicule porteur d'eau est arrivé, la remise des clefs officielle par Mr le maire est programmée mercredi 27 juillet à 10h sur l'esplanade de la Promenade. Les maires des communes concernées sont d'accord pour partager les frais d'entretien du véhicule, au prorata de la surface de la commune. La convention est envoyée pour signature

La question se pose pour la commune d'AUREL qui ne fait pas partie du comité, mais qui doit autoriser un de ses concitoyens à participer au CCFF de Sault.

APPROUVE à l'unanimité.

Convention de partenariat avec l'association PRESENCE VERTE Alpes Vallée du Rhône : retirée de l'ordre du jour car c'est le CCAS qui signera cette convention et non la commune.

Parc photovoltaïque de Sault : avenant n°1 à la Promesse de bail emphytéotique RAPPORTEUR: Claude LABRO

Prolongation de la promesse de bail de 2 ans et 6 mois le temps des démarches administratives et travaux, ce à titre gratuit, par le biais d'un avenant.

APPROUVE à l'unanimité

Mise en conformité accessibilité des sanitaires publics : modification du plan de financement et demande de subvention à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

RAPPORTEUR: Claude LABRO

La commune avait déposé une demande de subvention au titre de la DSIL 2022 en mars 2022, qui n'a pas été acceptée.

La commune dépose un nouveau dossier de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de l'appel à projet « Nos communes d'abord » pour un financement à hauteur de 50% du coût prévisionnel HT de l'opération soit 91 845 euros. APPROUVE à l'unanimité

Convention d'installation et d'exploitation du réseau Wifi touristique entre la commune de SAULT et le Département de Vaucluse

RAPPORTEUR: Claude LABRO

Le département installe des bornes wifi sur le territoire et dans le village. 5 bornes prévues (OTI, parking Ste Anne, Place des Aires, Promenade, Aire de camping-cars, place de la mairie) La commune doit fournir l'accès à internet. APPROUVE à l'unanimité.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Controlle du représentant de [FIAT]: Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours de stiers: Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans lous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2

mois à compler de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la bonification sur la répartition du produit des amendes de police - Année 2022

RAPPORTEUR: Jean-Pierre RANCHON

La somme demandée au départ avait été revue à la baisse. Le conseil départemental attribue une bonification de 3850 € pour le programme de sécurisation 2022. Monsieur Le Maire souhaite compléter les travaux de sécurisation du hameau Les Grayaux en engageant des travaux de création de deux ralentisseurs.

APPROUVE à l'unanimité.

Modification des effectifs au 1er septembre 2022

RAPPORTEUR: Jean-Pierre RANCHON

Il est demandé de retirer la délibération n°2022/067 du dernier conseil municipal en date du 24/05/2022, car pour la suppression de certains postes le Comité Technique du CDG84 doit donner son avis. Deux nouvelles délibérations sont donc prises

- Présentation de la modification des effectifs à compter du 1er septembre pour les agents titulaires qui annule la délibération 2022/067, portant création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe service administratif, création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe service culturel, création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe service écoles.
- Présentation de la modification des effectifs au 1er septembre pour les agents non titulaires portant création de cinq postes d'adjoint technique à temps non complet pour le service écoles

APPROUVE à l'unanimité

Décision Modificative n°2 - Budget principal de la commune

RAPPORTEUR: Claude LABRO

Dans le cadre du programme PVD, la commune a sollicité l'aide d'un bureau d'ingénierie pour le projet de création d'une salle de restauration scolaire. 8 000 euros ont été inscrits à l'opération 127 dans le budget 2022, il s'avère que cette somme n'est pas suffisante. Il est proposé de transférer 10.000 € de l'opération 129 « zone artisanale » à l'opération 127 « restaurant scolaire »

84123	Commune de SAULT	DM -90 0000	1
Code INSEE	Budget PRINCIPAL M14-TTC	DM n°2 2022	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°2 - budget principal de la commune

	Dépenses (1)		Recettes (1	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
ÎNVESTISSEMENT	A.V.		(各) (A) (A) (A) (A) (A) (A) (A) (A) (A) (A	対が必要解析
D-2031-127 ; Reslaurant scolaire	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-129 : Zone artisanale	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00€
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 c	10 000,00€	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00€

APPROUVE à l'unanimité.

Opération de réhabilitation de l'ancien collège devenu Le M![lieu] : attribution du marché de travaux

RAPPORTEUR: Claude LABRO

Le comité de pilotage s'est réuni juste avant le conseil municipal et a validé le choix des entreprises pour les 12 lots.

Le maire précise que c'est un marché public avec négociation : la consultation a été lancée le 15 avril, date butoir pour candidater au 3 juin.

Le 22 juin première analyse des offres, puis période de négociation, le 13 juillet remise officielle des offres, le comité de pilotage les a étudiées.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posterior.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans lous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2

mois à compler de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire. Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal, d'attribuer :

Le lot 1 à l'entreprise SEGU avec un devis à 194 503,43 HT et 22 177 euros HT pour le bâtiment associatif et d'ajouter la variante partie maconnerie du lot 7 au lot 1 pour 83 108 euros HT

Le lot 2 au Groupement JAM DIFFUSION / MDM Habitat avec un devis à 291 742 euros HT pour l'offre de base et 25 368 euros HT pour le bâtiment associatif

Le lot 3 à l'entreprise FERNANDEZ avec une devis à 246 335 euros HT pour l'offre de base et 52 871 euros pour le bâtiment associatif

Le lot 4 à l'entreprise SEGU avec 93 points avec un devis à 32 620,00 euros HT pour l'offre de base et 3 918 euros HT pour le bâtiment associatif

Le lot 5 au groupement JAM DIFFUSION / MDM Habitat avec un devis à 38 267 HT pour l'offre de base et 7 500 euros HT pour le bâtiment associatif

Le lot 6 à l'entreprise COPAS ASCENSEUR avec un devis à 24 500 euros HT pour l'offre de base

De dire que le lot 7 est infructueux sur la partie aménagements extérieurs

Le lot 8 à l'entreprise BRES après négociation avec un devis à 93 140,00 euros HT pour l'offre de base et 16 860,00 euros HT pour le bâtiment associatif

Le lot 9 à l'entreprise retenir BEAUMOND avec un devis à 36 965 euros HT pour l'offre de base

Le lot 10 à l'entreprise BEAUMOND avec un devis à 123 708 HT pour l'offre de base et 20 578 euros HT pour le bâtiment associatif

Le lot 11 à l'entreprise RT EVENTS avec un devis à 77 058,00 euros HT pour l'offre de base et 3 070 euros HT pour la PSE 3 (limiteur acoustique)

Le lot 12 à l'entreprise SAMIA DEVIANNE avec un devis à 44 546 euros HT pour l'offre de base avec une variante pour l'escalier 2 des tribunes à 2 058 euros HT: Prévision de faire deux accès pour PMR si besoin.

Le Maire précise que les pompiers ont été consultés avant travaux, la deuxième rampe n'était pas obligatoire, elle a été conseillée par le constructeur : entreprise SAMIA DEVIANNE.

La tranche optionnelle relative au bâtiment associatif pourra être affermie sous un délai de 9 mois à compter de la date de notification des actes d'engagements, conformément au règlement de consultation.

Le Maire récapitule l'attribution des lots pour un total de 1 439 271 euros en enlevant l'estimatif du lot

APPROUVE A L'UNANIMITE

Communications:

Crise sécheresse : la canalisation de Banon dessert Sault en eau. Le réservoir concerné continue de baisser, or il faut garder de l'eau par rapport aux incendies. La distribution a donc été diminuée, ce qui explique le manque d'eau dans certains quartiers, particuliers et distilleries. Anticipation a été faite par l'achat d'eau, VEOLIA en a livré.

Cet acte peut faire l'obiet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acle peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers: Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Pour les ouvriers agricoles, les douches du gymnase ont été mises à disposition.

Monsieur le Maire a demandé à passer en niveau crise plutôt qu'en niveau alerte. Ce qui a été fait, d'où les arrêtés concernant l'utilisation de l'eau.

Le point de vigilance est l'hôpital qui serait évacué en cas de pénurie. Le maire a demandé des modifications sur le réseau pour le brancher sur un camion.

Mise en place de rotations pour les distilleries.

Tout a été mis en place pour ne pas avoir d'interdictions de l'ARS

Les réserves ont été remplies, le pompage a été doublé à St Jean.

Une canalisation a cassé en bas de Sault samedi soir. La vanne a été fermée dans un premier temps mais il a fallu couper sur un secteur plus large. C'est rétabli à ce jour.

Ce matin, réunion à la mairie de Sault, des maires des communes du plateau pour réfléchir à l'avenir au regard de la pénurie qui risque de se reproduire :

Projet/ programme de distribution d'eau captée à Cheval Blanc, qui passerait à St Saturnin les Apt vers Champlong et distribution jusqu'à Ferrassières.

Les travaux seraient financés par l'Etat, la région.....

Projet d'adapter les canalisations d'ici là pour recevoir les nouvelles quantités d'eau.

Pour les distilleries, il faut réfléchir à des équipements permettant de conserver/stocker l'eau (Cf récupération d'eau au niveau des stations d'épuration.)

Rappel sur le fait de sensibiliser les gens sur la valeur de l'eau et la nécessité de modifier certaines pratiques/habitudes.

Pour rappel, aucune coupure n'a été faite. Les réservoirs se sont vidés, ils se sont remplis à nouveau car il y a eu une baisse de consommation,

MARPA Revest du Bion: résidence seniors, projet qui devrait sortir de terre. Une association a été créé pour gérer la construction, la CCVS fera partie du bureau de l'association pour représenter le secteur. La MSA supervise le projet.

Publications actes légaux : ils doivent être maintenant dématérialisés sur le site internet de la mairie Gazette de juillet 2022 : distribuée

Circuit de Verdolier et des Hautes Terres

Vide grenier de la société hippique : une dérogation a été demandée à la préfecture par la mairie pour qu'il soit autorisé. Mr Rouchet remercie la municipalité pour avoir tout mis en œuvre pour que le vide arenier ait lieu.

Evocation d'une rumeur qui dit que certaines manifestations festives n'auraient pas lieu: il faut les démentir.

Questions diverses

Mr Rouchet demande s'il y a une nouvelle licence 4 sur Sault? Réponse du maire : oui, il s'agit du Louvre (nouveaux propriétaires). Pour rappel, ce n'est pas la mairie qui les délivre, mais la préfecture.

Une demande de sécurisation du passage piétons à Saint Jean a été demandée. Une convention doit être passée avec le département pour cela.

Rumeur de camping à Saint Jean ; Le maire répond qu'une personne a acheté un terrain et évoqué l'idée d'un camping. A ce jour aucun projet écrit ni demande d'autorisation n'a été faite en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H26.

Il sera validé lors du prochain conseil municipal et publié sur le site internet de la mairie sous un délai de 8 jours à compter de sa validation, conformément à l'ordonnance nº 2021-1310 du 7 octobre 2021 et à l'article L2121-15 du CGTC

Le Président de séance :

Secrétaire de séance :

Claude LABRO, Maire

Corinne BOUYSSOU, conseillère municipale

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif (Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n*76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.